

*M. MacInnis:*

D. Nous ferions bien de revenir aux déclarations du témoin au commencement de son rapport, page 1 de cette pièce. Vous y parlez, monsieur Jolley, de ce qu'il faut encore pour fabriquer la mitrailleuse Bren au rythme nécessaire pour satisfaire aux besoins du Canada. Puis et selon ce que j'y lis, vous avez visité l'arsenal de Lindsay pour savoir si on pourrait l'utiliser pour la fabrication de la mitrailleuse Bren?—R. Ce qui m'a fait rédiger ce mémoire est que l'on m'a prié de rédiger une analyse ou un rapport sur ces trois ateliers pour y énumérer les avantages et les désavantages qu'il y aurait à utiliser l'un ou l'autre de ces trois endroits.

D. Pour y fabriquer la mitrailleuse Bren?—R. Pour y fabriquer la mitrailleuse Bren.

D. Et vous avez agi sous les instructions du ministère?—R. A la demande du ministère.

D. A la demande du ministère?—R. Oui, monsieur.

D. Si le ministère conservait un certain bâtiment ou une certaine usine pour des fins particulières et ne l'utilisait pas pour d'autres fins, n'est-il pas probable qu'il vous demanderait de lui dire si elle pourrait servir à d'autres fins?—R. Naturellement; quiconque n'eût pas imposé les initiatives à prendre à ce sujet eût pu me demander de rédiger un rapport sur cette usine.

*M. Factor:*

D. Mais le fait demeure que si l'on utilisait l'usine de Lindsay pour y fabriquer la mitrailleuse Bren, on sacrifierait l'unique source de fabrication d'urgence de munitions d'armes à feu portatives, la source de réserve de fournitures de guerre.—R. Oui, l'unique usine de réserve pour la fabrication de fournitures de guerre.

*M Green.:*

D. Quand vous a-t-on demandé d'inspecter l'arsenal de Lindsay? Votre rapport porte la date du 19 novembre 1937, à savoir: après avoir appris d'Angleterre que ce pays entrait en négociations avec Hahn?—R. Mon rapport, Pièce 35, fut rédigé sur demande exprimée aux premiers jours de novembre —je ne saurais vous en donner la date exacte avant de l'avoir consulté. J'ignore la date exacte. Je ne suis pas sûr si cette date est ou non au dossier.

D. C'était en novembre 1937?—R. Oui, monsieur.

M. FACTOR: En avons-nous fini avec l'affaire Lindsay maintenant?

M. GREEN: Oui.

M. BERCOVITCH: Lisons alors le reste du rapport.

Le TÉMOIN: Il lit:

(b) Usines du National-Canadien à Saint-Malo, P.Q.

Bien que je n'aie pas visité l'emplacement pour connaître les avantages des usines de Saint-Malo pour la fabrication de la mitrailleuse Bren, j'y ai examiné toutes les dispositions des bâtiments en même temps que je prenais connaissance du rapport rédigé par le surintendant de l'arsenal fédéral à Québec, rapport du 3 décembre 1936 (H.Q.S. 6662).

Après avoir examiné les lieux, j'ai énuméré les avantages et les désavantages suivants de l'utilisation des usines de Saint-Malo pour la fabrication de la mitrailleuse Bren:

*Avantages:*

(i) Il s'y trouve des bâtiments comportant la superficie de plancher suffisante pour la fabrication de la mitrailleuse Bren au rythme prévu.

(ii) Nous sommes d'avis que les bâtiments sont en bon état et qu'ils sont chauffés et éclairés.